

Délibération N°2024-051-BC

Date de convocation : 29 octobre 2024

Membres du bureau en exercice : 8	Présents : 7	Votants : 7
-----------------------------------	--------------	-------------

Acquisition de terrain

L'an deux mil vingt-quatre, le 5 du mois de novembre à 16 heures 30, le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents
Mme CLAISSE Laurence
Mme HENAFF Marie Claire
M. JEZEQUEL Jean
M. BODIGUEL Robert
M. MIOSSEC Gilbert
M. DUFFORT Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s) Mme GUILLERM Babeth

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme CLAISSE Laurence

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La CCPL est susceptible, à terme, d'implanter un nouveau réservoir d'eau à proximité de l'Equipole sur le territoire de Plougourvest.

La ville de Landivisiau, propriétaire d'un terrain adapté à ce type de projet, propose la cession à la CCPL d'une emprise d'une surface de 2 000 m² (bornage à effectuer) relevant de la parcelle cadastrée section C n°237 située au lieudit Quillivant sur la commune de Plougourvest.

Parcelle concernée	Vendeur	Surface totale	Prix
Parcelle C-237 à Plougourvest	Ville de Landivisiau	2 000 m ² à détacher de la parcelle C237	1 640 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-07-34 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au bureau communautaire pour réaliser tout acte d'acquisition, de cession et d'échange immobilier ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de se porter acquéreur de ce terrain pour un projet d'implantation d'un réservoir d'eau ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président ;

Le Bureau communautaire, ayant délibéré à l'unanimité :

- **Décide l'acquisition, par voie amiable, d'une surface de 2 000 m² à détacher de la parcelle cadastrée C-237 à Plougourvest, appartenant à la Ville de Landivisiau, au prix de 1 640 €, hors droits et hors frais liés à l'acquisition.**
- **Décide que l'ensemble des frais divers liés à l'acquisition de ces parcelles (bornage, frais acte notarié) seront à la charge de la CCPL.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 6 novembre 2024.

La Secrétaire de séance,
Laurence CLAISSE.



Le Président,
Henri BILLON.



Extrait cadastral : 1930000C0237

Plougourvest (029193)

Surface de 8380 m² à détacher

Echelle

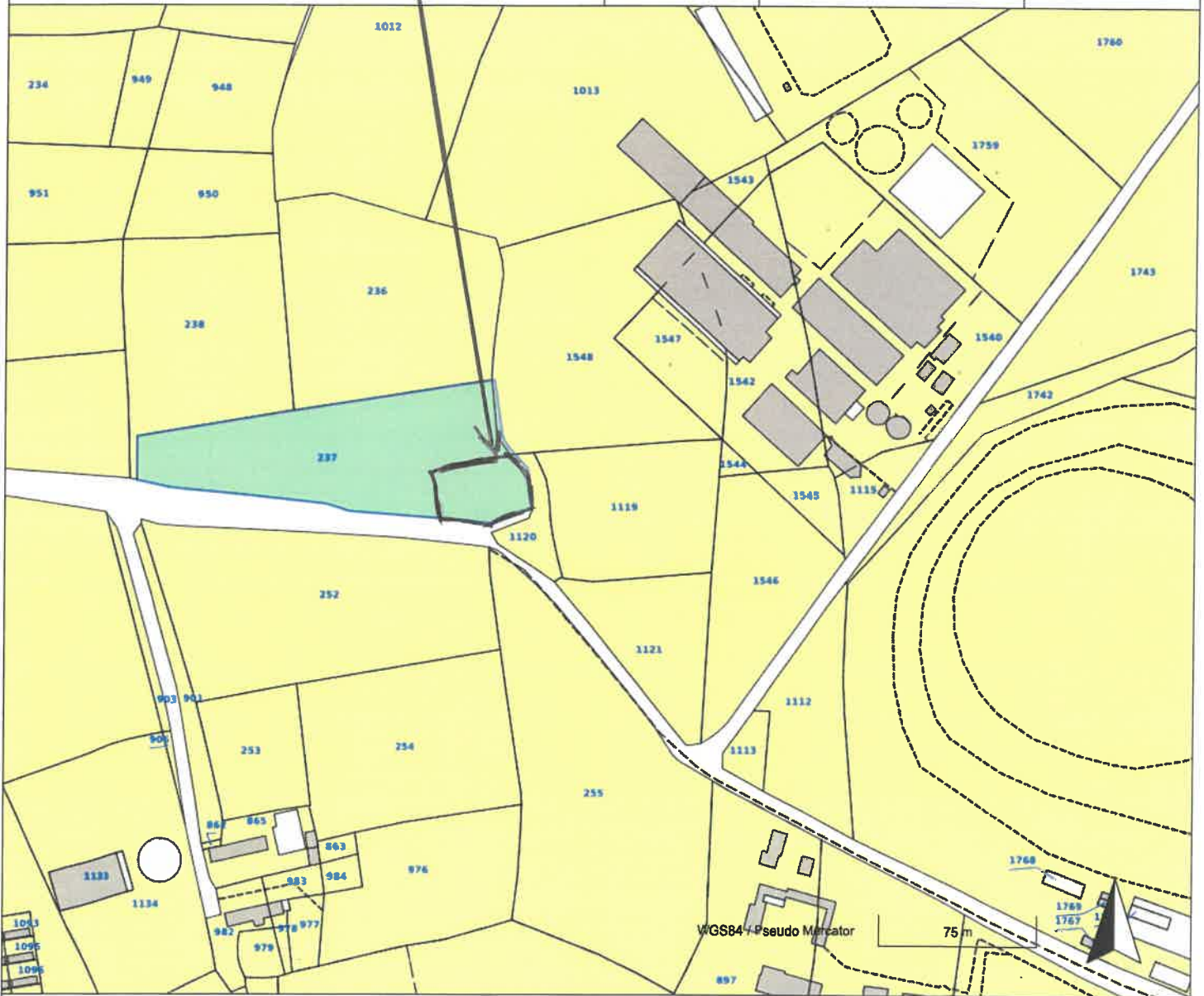
Classe de précision

Date

1 / 3000

B

28/10/2024



Année de mise à jour : 2024

Décomposition DGI

Commune	Quartier	Section	Parcelle
029193	0	C	237

Informations de la parcelle

Département	Finistère (29)
Commune	Plougourvest (029193)
Surface cadastrale	8380 m ²
Adresse	QUILLIVANT PARC AN THOMAS
Date d'acte	03/03/2005



Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 029-212901052-20241016-20240028-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre

Présents : 28

Le 10 octobre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 3

Convocation du Conseil
Municipal en date du
04.10.2024

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Claude ABIVEN qui a donné pouvoir à Samuel PHELIPPOT, Nadia DUTERDE qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE (arrivée à 18h40), Gilbert MEUDEC (arrivé à 18h30) qui a donné pouvoir à Gaëlle MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Karine BLEAS.

N° D_2024-10-10-28

Objet : REVENTE D'UNE PARTIE DE PARCELLE COMMUNALE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Vu l'avis favorable des commissions en date du 1^{er} octobre 2024 ;

La CCPL souhaite implanter un réservoir d'eau potable sur une emprise foncière d'une surface de 2 000 m² relevant de la parcelle cadastrée section C n° 237, située au lieu-dit Quillivant, sur la commune de PLOUGOURVEST, appartenant à la Ville de LANDIVISIAU.

La valeur vénale de cette surface est évaluée à 1 640 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette vente, avec prise en charge des frais d'acte notarié et de bornage par la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, 10 octobre 2024

Le Maire,

Laurence CLAISSE



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
FINISTÈRE

Commune :
PLOGOURVEST

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/05/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF de BREST
Pôle Topographique et Gestion Cadastre 1
square Marc Sangnier 29803
29803 Brest cedex 9
tél. 02 98 80 89 22 - fax
plog.finanze.brest@dgrfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 029-212901052-20241016-20240028-DE

